



## Un RIFSEEP qui fait PSCHITT...

Le **RIFSEEP** (ou Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) serait donc le nouvel acronyme, un rien enrhumé, du régime indemnitaire des agents publics.

Le RIFSEEP a été proclamé plus moderne et plus juste que feu la **PFR** (Prime de Fonctions et de Résultats). Pourtant, les deux « régimes » se ressemblent comme deux gouttes d'eau :

- ils nécessitent tous deux la **cotation ou le classement** de postes (dénommés « niveaux » par la PFR et « groupes de fonctions » par le RIFSEEP) ;
- ils ont tous deux vocation à **remplacer** les indemnités existantes (à l'exception notamment de la NBI, de la GIPA et des indemnités de sujétions directement liées à la durée du travail) ;
- ils comprennent tous deux une **part variable** (appelée « bonus » pour la PFR et « CIA » pour le RIFSEEP) censée récompenser le mérite, c'est-à-dire la performance (PFR) ou l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- ils ont tous deux vocation à s'appliquer à **l'ensemble de la fonction publique** de l'Etat, quelles que soient les catégories d'agents.

Et, tout comme la PFR - laquelle n'a finalement été appliquée à Bercy qu'aux corps d'administration centrale de catégorie A - le RIFSEEP prend le même chemin de traverse, évitant soigneusement de rencontrer les grands effectifs des ministères économiques et financiers (agents des finances publiques, **douaniers**, etc.)<sup>1</sup>.

Car, en dépit des grandes déclarations de la Fonction publique, ce RIFSEEP ne s'applique pas d'emblée à tous les agents publics : ce serait beaucoup trop brutal. Il faut donc que les administrations y « adhèrent » ; mais à Bercy, excepté le Secrétariat Général, les autres directions s'empressent de soulever des « spécificités » concernant les gros bataillons d'inspecteurs, de contrôleurs et d'agents de constatation, spécificités qui rendraient le nouveau régime indemnitaire particulièrement inadapté à ces corps...

---

1



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)

*Le syndicat qui vous informe sur les actualités ministérielles !*

Le comble de l'hypocrisie ne réside cependant pas dans ces exceptions – bien qu'au regard de leur importance numérique, elles finissent par devenir la règle. Non, le sommet est atteint lorsque la DGAFP recense (sur son site internet « *Le portail de la Fonction publique* ») les secrétaires administratifs et les adjoints administratifs de Bercy comme bénéficiaires du RIFSEEP !

Or, par décision ministérielle explicite, ces agents **ne sont pas soumis à la part variable** censée récompenser le mérite.

Ensuite, ils sont certes répartis en « **groupes de fonctions** » (par exemple les groupes 1, 2 et 3 pour les secrétaires administratifs), groupes qui sont censés correspondre à des fonctions bien répertoriées et donnant droit à des montants indemnitaires différenciés. Mais qu'à cela ne tienne, ces différents groupes de fonctions, - dont l'institution est pourtant considérée par la DGAFP comme la véritable « *colonne vertébrale du nouveau dispositif* » - **comportent tous exactement, au centime d'euro près, le même barème indemnitaire !**

En d'autres termes, et sauf pour les cadres de centrale, Bercy a complètement vidé le RIFSEEP de sa substance et fait (mais alors très grossièrement) semblant de l'appliquer. **Nul doute que la DGAFP ne se soit rendu compte du vide de cette coquille...**

Malgré tout, et pendant ce temps, Annick GIRARDIN, ministre de la Fonction publique, continue de réaffirmer : « *Je suis tout à fait favorable à la rémunération au mérite (...) le mérite des agents doit être récompensé* ».

**1 Précisons que la directrice générale des douanes a informé les organisations syndicales de sa demande au Secrétariat Général des ministères économique et financiers de ne pas appliquer ce dispositif aux agents des douanes en invoquant des raisons d'ordre organisationnel, budgétaire, RH ou social.**

**Un arrêté interministériel reprenant les corps et emplois exclus du dispositif en raison de spécificités statutaires et indemnitaires avérées doit par ailleurs être publié.**



*Tel : 01 53 18 00 72*

*Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)*

*Le syndicat qui vous informe sur les actualités ministérielles !*